

Département du Cantal

Commune de Marcenat

Enquête Publique

Portant sur

Le projet de zonage d'assainissement de la commune de Marcenat

Enquête ouverte du 10 décembre 2018 au 11 janvier 2019

Rapport d'enquête

Conclusions motivées

Rédigés par Bernard BERTHELIER

bernard.berthelier@wanadoo.fr

I- Généralités

11 – Préambule

La commune de Marcenat est située dans le nord du département du Cantal, dans le massif du Cézallier, à une altitude comprise entre 760 m et 1449 m, 1060 m pour le bourg. Sur 51,5 km², la commune compte 500 habitants environ, en diminution de 20% depuis une vingtaine d'années, répartis entre le bourg et de nombreux villages.

La question de l'assainissement sur la commune de Marcenat est posée aujourd'hui pour :

- Le bourg : il s'agit juste de rajouter dans le périmètre de l'Assainissement Collectif existant quelques parcelles pour leur branchement sur le réseau de collecte en fonctionnement aujourd'hui, ce qui ne pose pas de difficultés. Le bourg est à ce jour le seul espace de la commune en Assainissement Collectif.
- Le village de Serre, situé à 5 kms environ du bourg :

L'assainissement du village de Serre a fait l'objet, au cours des années précédentes, de 2 décisions successives et contradictoires du Conseil Municipal :

- En 2002 : classement en Assainissement Collectif :

Cette décision avait été prise du fait que le village de Serre était équipé d'un système de collecte des eaux usées. D'après l'étude de la Société STEE 24 de mars 2001, les réseaux du bourg et du village de Serre « doivent cependant subir des travaux de réhabilitation et être équipés de dispositifs de traitement ». Ces préconisations n'ont pas été mises en œuvre.

- En 2013 : classement en Assainissement Non Collectif :

Dans le rapport de la Société C2EA de novembre 2011, il est mentionné : « Après une étude plus approfondie, le village de Serre, initialement prévu en Assainissement Collectif, a été retenu en Assainissement Non Collectif. En effet, en raison du coût élevé des travaux, la collectivité n'a pas les moyens financiers de réaliser ce projet. »

L'enquête publique, ouverte du 10 septembre au 15 octobre 2013, n'a donné lieu à aucune observation formulée. Dans ses conclusions motivées, le commissaire-enquêteur indique que « la commune de Marcenat n'a pas la possibilité financière de mettre en œuvre 2 stations de traitement, une pour le bourg, et une autre pour le village de Serre ; que la décision de modifier le zonage d'assainissement du village de Serre est inéluctable ; que néanmoins cette décision va créer des difficultés majeures pour les habitants de ce village, dont une grande partie est âgée, et d'autres sont des résidents secondaires ».

Le 20 novembre 2013, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, entérine ce nouveau zonage du village de Serre qui met ses habitants désormais dans l'obligation de mettre en place des investissements individuels.

Cette décision de classement en Assainissement Non Collectif n'a été suivie d'aucune réalisation. Elle s'est heurtée en effet à 2 difficultés de mise en œuvre :

- Le coût élevé des investissements individuels à réaliser
- L'impossibilité technique pour un certain nombre d'habitations ne disposant d'aucune surface pour l'épandage

Ainsi, à ce jour, les eaux usées des habitations du village de Serre s'écoulent par un réseau de collecte existant, collectant aussi les eaux pluviales, publiques et privées, et se déversant dans un fossé puis dans le milieu naturel sans traitement.

Les visites de contrôle du Service Public d'Assainissement Non Collectif (entre juin 2014 et août 2015), puis les mises en demeure de réaliser les travaux d'assainissement individuels (février 2017) ont fait réagir vigoureusement les habitants du village de Serre.

Pour remédier à cette situation, le Conseil Municipal de Marcenat a donc demandé en 2017 au cabinet ACD'EAU de réaliser un projet de révision du zonage d'assainissement de la commune, et particulièrement un diagnostic approfondi des infrastructures d'assainissement existant sur le village de Serre. Cette étude se conclut, pour le village de Serre, par les éléments suivants :

- La constatation d'absence totale d'Assainissement Non Collectif dans 30 habitations sur 30
- L'impossibilité de créer un dispositif d'Assainissement Non Collectif pour 8 habitations sur 30, du fait d'une absence totale de surface d'épandage
- Un coût résiduel de l'Assainissement Non Collectif à réaliser de l'ordre de 10 000 € par habitation là où c'est possible et l'absence d'aides financières pour les résidences secondaires
- Un état structurel correct du réseau de collecte existant, permettant de le conserver en état pour un Assainissement Collectif, à condition de déconnecter les eaux de ruissellement et de gouttières
- La possibilité d'un Assainissement Collectif avec le réseau de collecte existant et une filière de traitement dimensionnée pour 30 Equivalents-Habitants pour un coût résiduel de l'ordre de 3 500 € par habitation.

C'est sur la base de ces conclusions que le Conseil Municipal, après avoir constaté que 24 propriétaires sur 27 ont donné par écrit un avis favorable à l'Assainissement Collectif, a adopté à l'unanimité, le 21 novembre 2017, ce choix de l'Assainissement Collectif pour le village de Serre :

« C'est-à-dire que pour l'acquisition des terrains, la réalisation des travaux d'installation d'une station ainsi que des nouveaux aménagements de raccordement, la Commune en assurera la maîtrise d'ouvrage. Le financement sera à la charge des habitants par la mise en place de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) pour le montant, qui tient compte des aides possibles de l'Agence de l'Eau, évalué à 3500 € environ (sous réserve de l'obtention de ces aides). Le Conseil Municipal charge Mme le Maire d'effectuer toutes les démarches préliminaires administratives et financières à ce projet. » (extrait du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 novembre 2017).

C'est dans le cadre de ces démarches préliminaires au projet que se déroule cette enquête publique.

A noter que la société ACD'EAU précise oralement que la police de l'eau n'a pas fait de demande particulière d'avis de l'Autorité Environnementale.

12 – Objet de l'enquête

L'objet de l'enquête est défini par la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2018 : « révision du zonage d'assainissement de la commune de Marcenat » (annexe 1)

13 – Cadre juridique

- Code général des collectivités territoriales (CGCT) : articles L.2224-8 et suivants ; D.2224-5-1 ; R.2224-6 et suivants.
- Code de l'environnement : articles L.123-1 et suivants ; R.123-1 et suivants (enquête de type environnemental).

14 – Composition du dossier

- Pièce n°1 : extrait de la séance du Conseil Municipal de Marcenat du 24 septembre 2018 (annexe 1)
- Pièce n°2 : saisie du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand du 27 septembre 2018 sollicitant la désignation d'un commissaire-enquêteur pour l'enquête publique (annexe 2)
- Pièce n°3 : décision de désignation du commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif du 2 octobre 2018 (annexe 3)
- Pièce n°4 : Projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Marcenat : dossier établi par la société ACD'EAU

II – Déroulement de l'enquête

21 – Désignation du Commissaire-Enquêteur

Suite à la saisie de Mme le Maire de Marcenat, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a désigné M. Bernard BERTHELIER en qualité de commissaire-enquêteur pour cette enquête publique (annexe 3)

22 – Modalités de l'enquête : concertation avec l'autorité organisatrice

Une première rencontre a eu lieu en mairie de Marcenat le 31 octobre 2018.

Ont été définis d'un commun accord au cours de cette rencontre :

- La durée de l'enquête : 33 jours du lundi 10 décembre 2018 au vendredi 11 janvier 2019
- Le contenu du dossier d'enquête
- Le projet d'arrêté du Maire
- Le projet d'avis d'ouverture d'enquête publique à afficher en mairie et à publier dans 2 journaux régionaux, ainsi que sur le site internet de la mairie
- Le lieu de consultation du dossier et d'accès au registre pendant toute la durée de l'enquête, lieu visité sur place ce jour-là
- L'accès au dossier sur le site internet de la commune de Marcenat
- Les horaires et le lieu des permanences, visité sur place ce jour-là.

23 – Publicité de l'enquête

L'arrêté municipal du 12 novembre 2018 (annexe 4) précise les conditions de publicité de l'enquête. Celles-ci ont fait l'objet d'un avis au public (annexe 6) précisant :

- L'objet de l'enquête
- Les dates et lieu de consultation du dossier
- La possibilité d'adresser des observations écrites par courrier adressé à la mairie de Marcenat ainsi que par courrier électronique à l'adresse : marcenat.mairie@wanadoo.fr pendant la durée de l'enquête

Cet avis a été :

- Diffusé dans deux journaux locaux :
Le Réveil Cantalien : 23 novembre et 14 décembre 2018
L'Union du Cantal : 21 novembre et 12 décembre 2018.
- Affiché en mairie de Marcenat (affichage vérifié par le Commissaire-Enquêteur)
- Mis en ligne sur le site internet de la mairie de Marcenat

Par ailleurs, l'arrêté municipal « mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement » a été envoyé aux habitants du village de Serre par Mme le Maire le 16 novembre 2018 (annexe 5)

24 - Tenue des permanences

2 permanences ont eu lieu en mairie de Marcenat

- Le 10 décembre 2018, jour d'ouverture de l'enquête, de 9 heures à 12 heures, et de 14 heures à 16 heures 30
- Le 11 janvier 2019, jour de clôture de l'enquête, de 9 heures à 12 heures, et de 14 heures à 16 heures 30.

25 – Ouverture de l'enquête

La mairie de Marcenat a transmis le registre au Commissaire-Enquêteur, qui l'a coté et paraphé avant l'ouverture de l'enquête publique. Le Commissaire-Enquêteur a pu vérifier que le dossier destiné au public était complet et conforme à ce qui lui avait été adressé. De même, il a pu vérifier que ces mêmes pièces étaient accessibles sur le site internet de la mairie.

26 – Participation du public

Permanence du 10 décembre 2018 : 5 personnes reçues

Permanence du 11 janvier 2019 : 1 personne reçue

Observations écrites sur le registre : 2

Observations envoyées en mairie par courrier postal : 3

Observations envoyées en mairie par mail : 2

Au total, 9 propriétaires différents se sont exprimés sur le projet.

27 – Climat de l'enquête

L'accueil du commissaire-enquêteur en mairie, ainsi que les conditions d'accès au registre, et de tenue des permanences, ont été de qualité.

Tous les entretiens se sont déroulés sur un ton courtois et dans un climat serein.

28 – Clôture de l'enquête

Le Commissaire-Enquêteur a clôturé le registre d'enquête le 11 janvier 2019 à 16 heures 30, en présence de Mme le Maire de Marcenat.

Le Commissaire-Enquêteur a remis en main propre le Procès-Verbal de synthèse des observations (annexe 7) à Mme le Maire de Marcenat le 16 janvier 2019. Lors de cet entretien, des compléments d'information ont été apportés par Mme le Maire. Ces compléments d'information, ainsi que les réponses aux questions posées sont repris dans le courrier adressé au Commissaire-Enquêteur par Mme le Maire le 18 janvier 2019 (annexe 8)

29 – Remise du rapport et des conclusions motivées

Le rapport et les conclusions motivées, ainsi que le dossier, le registre d'enquête publique et les courriers reçus ont été envoyés à Mme le Maire de Marcenat, en courrier recommandé avec accusé de réception, le 5 février 2019.

Une copie du rapport et des conclusions motivées a été adressée le même jour à M. le Président du Tribunal Administratif.

III – Analyse des observations

Aucune observation, ni orale, ni écrite, n'a porté sur l'extension à quelques parcelles supplémentaires du zonage d'Assainissement Collectif pour le bourg de Marcenat : il s'agit en effet d'un léger ajustement qui ne pose aucune difficulté.

Toutes les observations portent sur le zonage d'Assainissement Collectif du village de Serre :

Lors des visites en permanence, plusieurs personnes se sont longuement exprimées sur l'historique de ce dossier, caractérisé par une suite de décisions contradictoires : classement du village de Serre en Assainissement Collectif tout d'abord en 2002, puis en Assainissement Non Collectif en 2013.

Beaucoup se sont exprimés sur la période de fortes tensions qui a suivi, en 2017, la mise en demeure des habitants de réaliser les travaux individuels dans un délai de 4 ans. Après plusieurs échanges et réunions avec la nouvelle équipe municipale élue en 2014, celle-ci a alors décidé de la réalisation d'un diagnostic de la situation, et de la proposition du zonage d'assainissement sur lequel les habitants expriment aujourd'hui leur satisfaction :

Ainsi, sur les 9 avis exprimés par écrit ou oralement :

- 8 se sont déclarés favorables ou très favorables au projet
- 1 a déclaré ne pas être concerné par le projet, n'étant propriétaire que de locaux à usage technique (garage et grange)

Cet avis favorable est assorti de 2 demandes complémentaires exprimées dans la majorité des cas :

- Que toutes les sources de financement envisageables soient recherchées afin que la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), à la charge des habitants, soit la plus faible possible (ont été évoqués des financements de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département ainsi que l'éventuelle sollicitation de la section forestière du village de Serre pour la vente exceptionnelle de bois sur pied)
- Que le coût de la déconnexion des eaux pluviales (22 375 € estimés par le cabinet ACD'EAU) ne soit pas à la charge des habitants du village de Serre, mais par la Commune. : (« c'est sous la direction de la mairie que les réseaux des eaux usées et des eaux pluviales ont été regroupés il y a plus de 20 ans lors de la reconstruction de la route »).

Fait à Aurillac le 4 février 2019

Bernard BERTHELIER

Commissaire-Enquêteur

BB – février 2019

Enquête Publique portant sur le projet de zonage d'assainissement de la commune de Marcenat

Conclusions motivées

Objet : zonage d'assainissement de la commune de Marcenat

La décision du Conseil Municipal de Marcenat de réviser le zonage d'assainissement de la commune sur la base du projet établi par la société ACD'EAU a été prise à l'unanimité, ce qui a conduit Mme le Maire à ouvrir l'enquête publique préalable.

1 – Sur la forme

La mise en œuvre de cette enquête publique est conforme à la réglementation. Toutes les obligations d'information du public ont été respectées.

L'accueil et les conditions de tenue des permanences à la mairie de Marcenat ont été de qualité.

Il en est de même pour l'accès du public au dossier et au registre.

Le dossier était complet et n'appelle pas de remarque.

En conséquence, je n'émet aucune observation sur la forme.

2 – Sur le fond

L'extension du périmètre de l'Assainissement Collectif sur le bourg de Marcenat pour permettre à quelques parcelles supplémentaires de se connecter au réseau existant ne pose pas de problème et n'a fait l'objet d'aucune observation du public.

Pour le village de Serre, l'état des lieux a été réalisé par la société ACD'EAU sur la base d'investigations sur le terrain : repérage avec l'agent communal, tests à la fumée et au colorant pour identifier les différents branchements ou réseaux de collecte ; il permet de conclure de façon fiable à un bon état structurel du réseau de collecte existant.

La proposition de refaire passer le village de Serre en Assainissement Collectif présente 3 avantages essentiels :

- Il répond à l'absence de solutions, faute de terrain, de 8 habitations sur 30 pour mettre en œuvre un système d'Assainissement Non Collectif
- Il est nettement moins coûteux : 121 840 €, contre 282 500 € pour l'Assainissement Non Collectif, et il est éligible à un financement (de l'ordre de 35%) de l'Agence de l'Eau
- Il éliminera l'impact sur le milieu récepteur grâce à la construction d'une station d'épuration : à l'heure actuelle, l'exutoire du réseau s'effectue en effet dans un fossé, affluent du ruisseau de Pradel, avec de plus un réel impact olfactif et visuel.

Ce projet de classement du village de Serre recueille l'avis favorable unanime des habitants qui se sont exprimés dans le cadre de cette enquête publique.

Il appartiendra au Conseil Municipal de se prononcer sur les possibilités de financement du projet en dehors de la PFAC ainsi que sur les conditions de réalisation des branchements et des déconnexions.

Je donne un Avis Favorable à la révision du zonage d'assainissement de la commune de Marcenat approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal lors de sa réunion du 24 septembre 2018.

Fait à Aurillac le 4 février 2019

Bernard BERTHELIER

Commissaire-Enquêteur

ANNEXES

- 1 - Délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2018
- 2 - Saisie du Tribunal Administratif du 27 septembre 2018
- 3 - Décision du Tribunal Administratif de désignation du commissaire-enquêteur
- 4 - Arrêté Municipal : « mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement de la commune »
- 5 - Courrier d'envoi de l'Arrêté Municipal
- 6 - Avis au public
- 7 - Procès-Verbal de synthèse des observations
- 8 - Courrier de Mme le Maire en réponse au Procès-Verbal de synthèse des observations